

# TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE  
PREALABLE AU PROJET  
DE DECLASSEMENT PARTIEL  
DU PARKING SITUE  
21 AVENUE VILLEBOIS MAREUIL  
85600 MONTAIGU-VENDEE**

**CADASTRE SECTION AC NUMERO 256  
(EN PARTIE)**

**ENQUETE PUBLIQUE  
DU 16 MAI 2022  
AU 31 MAI 2022**

TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération  
35 Avenue Villebois Mareuil  
85600 MONTAIGU-VENDEE

## **SOMMAIRE**

### **I. NOTICE EXPLICATIVE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

1. Objet de l'enquête publique
2. Contexte
3. Incidence sur le stationnement

### **II. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

1. Lancement de l'enquête publique et information du public
2. Déroulement de l'enquête publique
3. Clôture de l'enquête publique

### **III. LOCALISATION DU PARKING ET IDENTIFICATION DES EMPRISES CONCERNEES**

1. Plans de situation
2. Identification de l'emprise concernée par le projet de déclassement
3. Plan de division de l'emprise vouée à la cession

### **IV. REFERENCES REGLEMENTAIRES**

1. Dispositions afférentes au Code de la Voirie Routière
2. Dispositions afférentes au Code Général des Collectivités Territoriales
3. Dispositions afférentes au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

## **Table des annexes**

# I. NOTICE EXPLICATIVE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

## 1. Objet de l'enquête publique

### 1.1 Présentation générale du site et de l'objet de l'enquête

Une partie de la parcelle cadastrée section AC numéro 256 sise 21 Avenue Villebois Mareuil – 85600 MONTAIGU-VENDEE, propriété de TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération, est occupé par un parking public contenant 45 places pour véhicules individuels. Les emplacements sont matérialisés par une signalisation horizontale. Le parking est accessible depuis l'Avenue Villebois Mareuil. Il s'agit de stationnement en épis en raquette agrémenté d'espaces verts, une bande centrale plantée d'un alignement d'arbre, de pelouses et haies arbustives sur les extérieurs. Le parking est actuellement ouvert au public et principalement utilisé par les usagers du cinéma, du parc Henri Joyau et de la médiathèque.

L'objet de l'enquête publique consiste au déclassement d'une emprise d'une superficie d'environ 138m<sup>2</sup> du parking cadastré section AC numéro 256 dans la perspective de sa cession dans le cadre de la création d'un cinéma miniplexe de proximité de 6 salles et 890 places au lieu et place du cinéma actuel.

L'enquête publique comme définie à l'article L.134-2 du code des Relations du public de l'Administration a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

#### **Extrait du plan cadastral – Parcelle AC numéro 256 et emprise objet de l'enquête publique**



Le déclassement d'un bien consiste à faire sortir celui-ci du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé de la collectivité. Cette démarche de déclassement est indispensable à tout projet de cession, le domaine public étant par principe inaliénable.

Le parking situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), 21 Avenue Villebois Mareuil cadastré section AC numéro 256 étant constitutif d'un élément accessoire de la voirie, les modalités de son déclassement sont encadrées par le code de la voirie routière (article L141-3 et R141-4 à R141-10) et par le code des relations entre le public et l'administration (articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R143-30).

L'article L141-3 du code de la voirie routière dispose que le « classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». La voie d'accès au parking cadastrée section AC numéro 256p ayant une fonction de desserte, la réalisation d'une enquête publique préalable au déclassement est donc rendue nécessaire. Conformément aux dispositions de l'article R141-4 du même code, Monsieur le Président de TERRES

DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération, est chargé de l'organisation de cette enquête publique, qui a fait l'objet d'un arrêté en date du 26 avril 2022 fixant les modalités d'organisation.

**Vue depuis l'avenue Villebois Mareuil – Accès au parking**



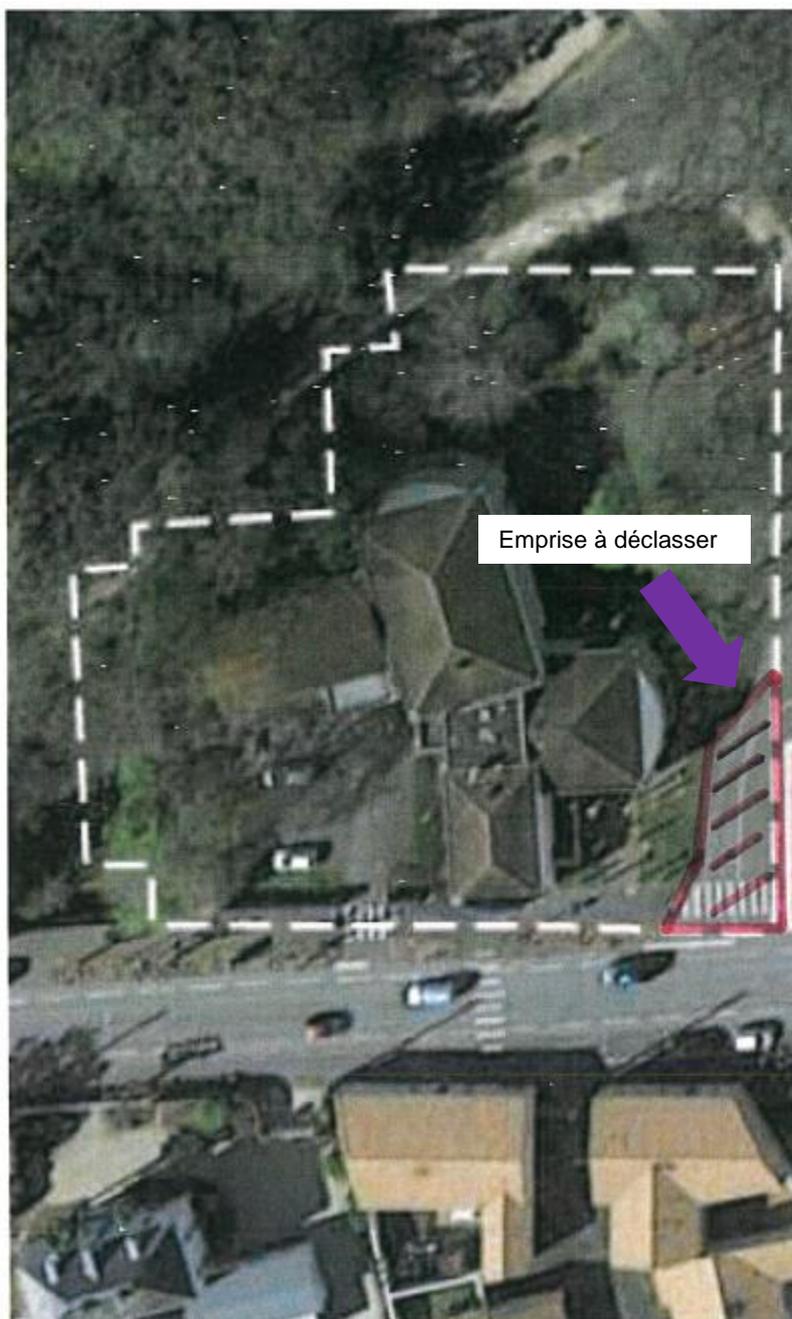
**Vue depuis l'intérieur du parking**



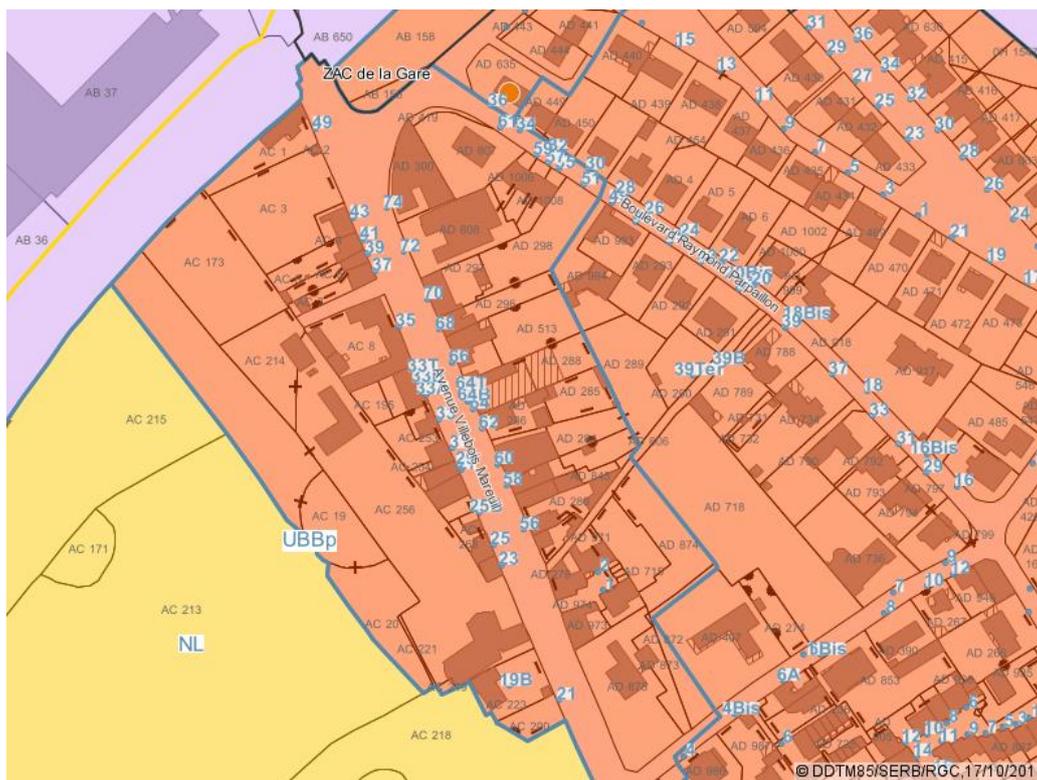
## 2. Contexte

Dans le cadre du projet de maintien du cinéma en centre-ville tel qu'acté expressément dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération souhaite que le cinéma reste un établissement de proximité. La réalisation d'un nouveau cinéma avec une offre de qualité et renforcée correspond à un potentiel d'animation très fort pour la vie locale, l'attractivité du territoire et son rayonnement sur le plan culturel et loisirs. Il s'agit d'un élément déterminant du dynamisme en centre-ville. C'est donc dans cette perspective que la SARL GRAND ECRAN a fait part de son intérêt pour disposer de l'emprise foncière du site afin d'y bâtir un cinéma miniplexe de proximité (6 salles et 890 places) en substitution au cinéma actuel. L'emprise foncière de ce projet est située à MONTAIGU-VENDEE et cadastrée 223p, 222, 218p, 219, 221p, 20p et 256p pour une contenance totale d'environ 00ha 29a 23ca. Il est ici précisé que seule la parcelle cadastrée section AC numéro 256p appartient à TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération. Cette partie de parcelle est affectée à l'usage du public et dessert le parking situé 21 Avenue Villebois Mareuil – 85600 MONTAIGU-VENDEE. Le surplus des parcelles du projet appartient à la ville de MONTAIGU-VENDEE.

### **Vue aérienne : Emprise totale du projet du cinéma miniplexe**



Ce projet d'aménagement se situe en zone UBBp du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal correspondant aux faubourgs de Montaignu d'intérêt patrimonial.



### 3. Incidence sur le stationnement

Le déclassement puis la désaffectation d'une partie du parking entrainera nécessairement le temps de la construction du nouveau complexe cinéma la suppression de l'ensemble du stationnement. Cependant, l'offre de stationnement sera reconstituée à l'identique sur l'emprise de la parcelle cadastrée section AC numéro 256p vouée à rester dans le domaine public.

## **II. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

---

La procédure d'enquête se déroule de la manière suivante :

### **1. Lancement de l'enquête et information du public**

Par arrêté en date du 26 avril 2022, Monsieur le Président de TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération a prescrit l'ouverture d'une enquête publique. Cet arrêté précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Il désigne un commissaire enquêteur choisi sur la liste d'aptitude du département de la Vendée. L'arrêté ainsi qu'un avis d'enquête publique ont été affichés au siège de TERRES DE MONTAIGU, communauté d'agglomération ainsi que sur la parcelle concernée. L'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération. Il a également fait l'objet d'une publication dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département de la Vendée.

Une lettre recommandée avec accusé de réception est également adressée aux riverains directement concerné par l'emprise foncière.

Ces modalités ont pour objectif de permettre au public d'être informé de l'enquête et des modalités de son déroulement.

### **2. Déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique aura lieu du 16 au 31 mai 2022 inclus.

Elle est ouverte à l'hôtel de ville – Place de l'Hôtel de Ville – 85600 MONTAIGU-VENDEE – aux jours et horaires d'ouverture habituels (les lundis, mardis, mercredis de 9h à 12h et de 13h à 17h, le jeudi de 9h à 12h et de 13h à 19h, le vendredi de 9h à 17h et le samedi de 9h à 12h).

Le dossier de l'enquête publique comprend une notice explicative, des plans de situations, une vue aérienne permettant d'identifier l'emprise foncière visée par le projet de déclassement, un plan parcellaire de division.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur le registre à feuillets non mobiles d'enquête prévu à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Les observations du public peuvent également être adressés par courriel à l'adresse [enquetepublique@terresdemontaignu.fr](mailto:enquetepublique@terresdemontaignu.fr) jusqu'au 31 mai 2022 à 17h00 inclus, ou par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse de MAIRIE DE MONTAIGU-VENDEE, Place de l'Hôtel de Ville - 85600 MONTAIGU-VENDEE jusqu'au 31 mai 2022 à 17h00 inclus.

Le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier d'enquête publique par voie dématérialisée sur le site de TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération : [www.terresdemontaignu.fr](http://www.terresdemontaignu.fr)

### **3. Clôture de l'enquête**

A l'expiration de l'enquête publique, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Les courriers et courriels éventuellement reçus sont joints au registre.

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au Président de la communauté d'agglomération son rapport, ses conclusions motivées et avis. Ce rapport est laissé à la disposition du public pour une durée minimale d'un an.

Le conseil d'agglomération pourra alors se prononcer sur le déclassement de l'emprise concernée du parking cadastré section AC numéro 256p.

## **III. LOCALISATION DU PARKING ET IDENTIFICATION DES EMPRISES CONCERNEES**

---

### **1. Plans de situation**

Le parking visé par le projet de déclassement se situe 21 Avenue Villebois Mareuil à MONTAIGU-VENDEE.

**Localisation du parking cadastré section AC numéro 256 (plan de ville)**



**Localisation du parking cadastré section AC numéro 256 (vue aérienne)**



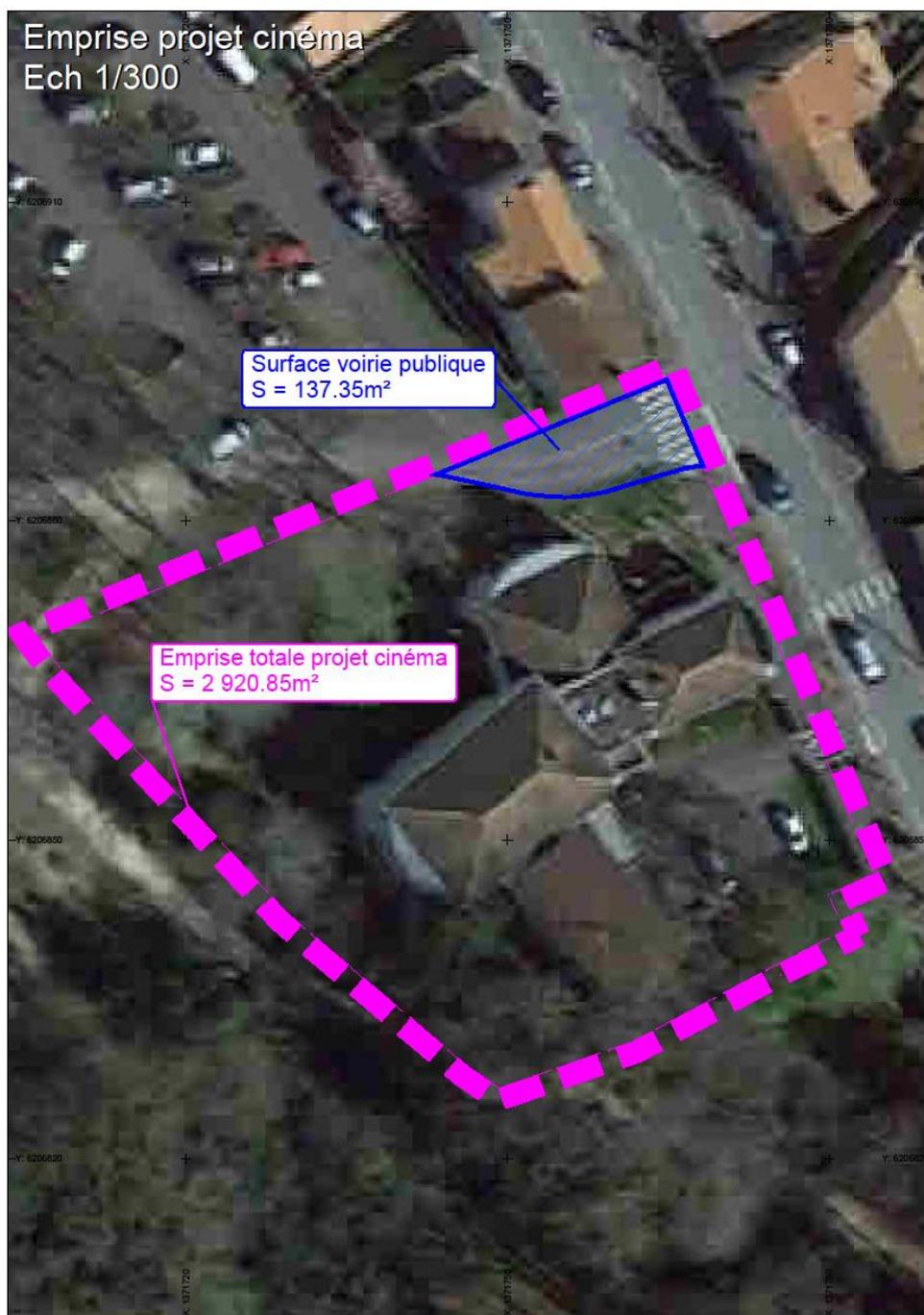
**2. Identification de l'emprise concernée par le projet de déclassement**

Le projet d'aménagement dans sa globalité porte sur un périmètre plus large que les emprises du parking visé par l'enquête publique.

Seule la parcelle sise 21 Avenue Villebois Mareuil – 85600 MONTAIGU-VENDEE et cadastrée section AC numéro 256p d'une superficie d'environ 138m<sup>2</sup> fait l'objet du projet de déclassement du domaine public soumis à l'enquête publique.

### 3. Plan de division des propriétés communales vouées à la cession

Le plan de géomètre ci-après permet de visualiser précisément le périmètre des propriétés vouées à être cédées après déclassement du domaine public à la société SARL GRAND ECRAN dans le cadre du projet du cinéma miniplexe de proximité de 6 salles et 890 places en centre-ville de Montaigu-Vendée.



#### IV. REFERENCES REGLEMENTAIRES

---

Les textes législatifs et réglementaires liés à la présente procédure d'enquête sont regroupés ci-après. On y retrouve les dispositions afférentes au Code de la Voirie Routière et au Code des relations entre le public et l'administration.

##### **1. Dispositions afférentes au Code de la Voirie Routière**

###### ***Article L.141-3 Modifié par Ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 – art 5***

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

###### ***Article R\*141-4 Créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989***

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

###### ***Article R\*141-5 Créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989***

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

##### **2. Dispositions afférentes au Code Général des Collectivités Territoriales**

###### ***Article L.1311-1 Modifié par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 – art.3 JORF 22 avril 2006 en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006***

Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L.3112-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L.3112-2 et L.3112-3 du même code.

##### **3. Dispositions afférentes au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques**

###### ***Article L.2141-1***

Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

## Table des annexes

Annexe 1 : Délibération du conseil d'agglomération relative au lancement d'une enquête publique relative au déclassement, en vue de sa vente, de la parcelle cadastrée 224 section AC numéro 256 (en partie)

Annexe 2 : Arrêté de Monsieur le Président n°ATDMAD\_22\_025 en date du 26 avril 2022 portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement partiel du parking situé 21 Avenue Villebois Mareuil – 85600 MONTAIGU-VENDEE et nomination d'un Commissaire enquêteur

Annexe 3 : Publicité et affichage

- Avis d'enquête
- Copie de l'annonce légale dans la presse
- Affichage sur panneaux d'affichage de TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération et mairie de MONTAIGU-VENDEE
- Copie de l'annonce légale dans la presse
- Avis affichés sur site (emplacement des panneaux)
- Avis paru sur le site internet de TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération
- Courriers aux riverains du projet

## **Annexe 1**

**Délibération du conseil d'agglomération**  
relative au lancement d'une enquête publique  
relative au déclassement, en vue de sa vente, de  
la parcelle cadastrée 224 section AC numéro 256  
(en partie)

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 28 MARS 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-deux mars deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISELIER – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUJME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Vincent MATHIEU – Sophie MORNIER – Joël DIRY – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (8) :

Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Bernard DENIS  
Jean-Michel BRÉGEON a donné pouvoir à Angéline MAINDRON  
Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Franck SAVARY  
Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude DURAND  
Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Sophie MORNIER  
Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric HERVOUET  
Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie BRETON  
Vincent SENELLE a donné pouvoir à Vincent MATHIEU

Secrétaire de séance : Angéline MAINDRON

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Laure GILBERT, Directrice de la Communication – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Général des services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DELDMC\_22\_052

#### Projet cinéma Grand Ecran – Lancement d'une enquête publique

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la SARL GRAND ECRAN a fait part de son intérêt pour disposer de l'emprise foncière du site actuel du cinéma afin d'y bâtir un cinéma miniplexe de proximité en substitution au cinéma actuel. L'emprise foncière de ce projet est située à Montaigu-Vendée et cadastrée section AC numéros 223p, 222, 218p, 219, 221p, 20p et 256p pour une contenance totale d'environ 00ha 29a 61ca. Monsieur le Président précise qu'une partie de cette emprise foncière appartient à la ville de Montaigu-Vendée, seule la parcelle cadastrée section AC numéro 256p appartient à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Dans le cadre du projet de cession de ces parcelles à la SARL GRAND ECRAN, une enquête publique est nécessaire préalablement à tout déclassement d'un bien du domaine public afin que le Conseil d'agglomération puisse se prononcer notamment sur son aliénation. En effet, le projet présenté par la SARL GRAND ECRAN porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie (l'entrée du parking située à côté du cinéma cadastré section AC numéro 256p est comprise dans l'emprise foncière cédée).

Monsieur le Président propose au Conseil d'agglomération de lancer une enquête publique sur la parcelle cadastrée 224 section AC numéro 256p afin de procéder à son déclassement du domaine public pour pouvoir ainsi être cédé par la suite à la SARL GRAND ECRAN.

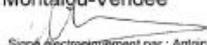
05/04/2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le **07 AVR. 2022** SLO  
ID : 085-200070233-20220328-DELTDMC\_22\_052-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à procéder au lancement d'une enquête publique relative au déclassement, en vue de sa vente, de la parcelle cadastrée 224 section AC numéro 256p,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en place la mesure correspondante,
- Charge Monsieur le Président de prendre un arrêté nommant un commissaire enquêteur en précisant les dates de l'enquête publique,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la régularisation de ce dossier.

Fait à Montaigu-Vendée

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chéreau  
Date de signature : 05/04/2022  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le **05 AVR. 2022**  
et de son affichage le **07 AVR. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (8, allée de l'île Glorieuse - CS 24111 -  
44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication et/ou  
notification

## **Annexe 2**

### **Arrêté ATDMAD\_22\_025 en date du 26 avril 2022**

portant ouverture de l'enquête publique préalable au  
déclassement partiel du parking situé 21 Avenue Villebois  
Mareuil – 85600 MONTAIGU-VENDEE  
et nomination d'un commissaire enquêteur

## ARRÊTÉ DU PRESIDENT N° ATDMAD\_22\_025

### Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement partiel du parking situé 21 Avenue Villebois Mareuil – 85600 MONTAIGU-VENDEE et nomination d'un commissaire enquêteur

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'urbanisme ;  
Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTCMC\_22\_052 en date du 28 mars 2022 décidant de lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement partiel du parking situé 21 Avenue Villebois Mareuil à MONTAIGU-VENDEE (85600) et cadastré section AC numéro 256p dépendant du domaine public pour l'incorporer dans le domaine privé en vue de la cession au profit de la société dénommée SARL GRAND ECRAN ;  
Vu la liste départementale d'aptitude du département de la Vendée aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022 ;  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;  
Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ces opérations par l'ouverture d'une enquête publique ;*

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Il sera procédé du 16 mai 2022 au 31 mai 2022 inclus, à une enquête publique en vue de déclasser partiellement du domaine public la parcelle cadastrée section AC numéro 256p constituant la voie d'accès au parking situé 21 Avenue Villebois Mareuil – 85600 MONTAIGU-VENDEE.

#### ARTICLE 2

Monsieur Jean-Yves ALBERT, cadre ERDF-GRDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique.

#### ARTICLE 3

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Montaigu-Vendée, siège de l'enquête publique, pendant seize jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture au public, du 16 au 31 mai 2022. Le dossier d'enquête publique est également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : [www.terresdemontaigu.fr](http://www.terresdemontaigu.fr) (Rubriques Actualités)

Chacun pourra prendre connaissance du projet de déclassement soumis à enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de MONTAIGU-VENDEE (85600), Place de l'Hôtel de Ville ou par voie électronique (dans ce cas, noter en objet du courriel « Enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public – pour le commissaire enquêteur ») à l'adresse suivante : [enquetepublique@terresdemontaigu.fr](mailto:enquetepublique@terresdemontaigu.fr)

#### ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales :

- Le lundi 16 mai 2022 de 9 heures à 11 heures en la mairie de MONTAIGU-VENDEE (ouverture) ;
- Le mardi 31 mai 2022 de 15 heures à 17 heures en la mairie de MONTAIGU-VENDEE (clôture).

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché notamment sur le panneau d'affichage administratif de TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération et de la mairie de MONTAIGU-VENDEE.

Un avis sera en outre inséré, en caractère apparents, dans un journal diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces légales, huit jours au moins avant le début de l'enquête. Un exemplaire du journal sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Il sera disponible sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : [www.terresdemontaignu.fr](http://www.terresdemontaignu.fr) (Rubrique Actualités)

Un certificat de l'autorité territoriale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 6**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées et avis.

#### **ARTICLE 7**

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération et à la mairie de MONTAIGU-VENDEE pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

#### **ARTICLE 8**

Le Conseil d'agglomération de TERRES DE MONTAIGU délibérera sur ce projet après clôture de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 9**

Des informations sur le projet de déclassement du domaine public partiel de la voie d'accès au parking situé 21 Avenue Villebois Mareuil à MONTAIGU-VENDEE (85600) soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de la Direction des Affaires Juridiques, Service Foncier – 35 Avenue Villebois Mareuil – 85600 MONTAIGU-VENDEE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du même service.

#### **ARTICLE 10**

Le présent arrêté municipal sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

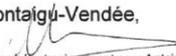
#### **ARTICLE 11**

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Président de TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération, cette demande suspendant le délai du recours contentieux.

*Monsieur le Président*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Préfecture le et de son affichage le
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

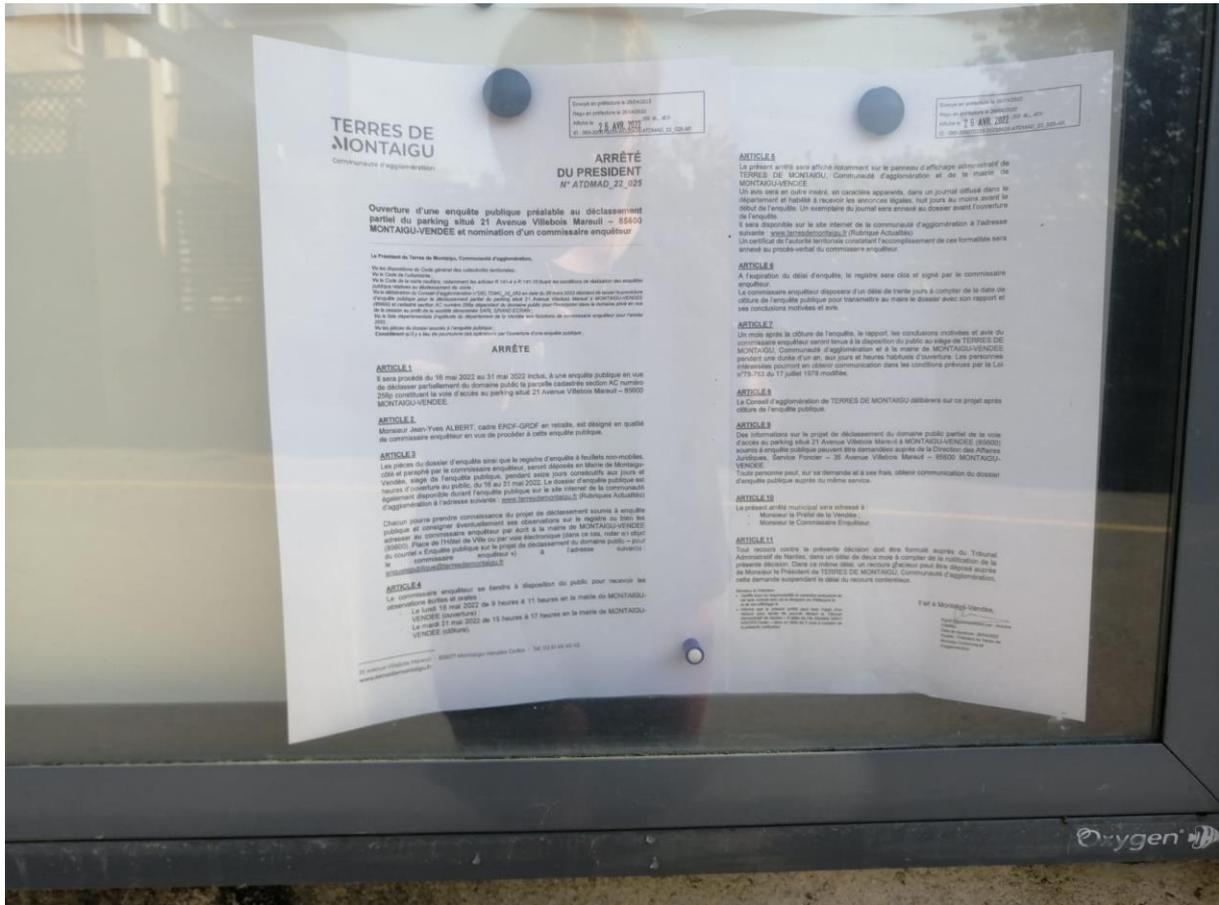
Fait à Montaigu-Vendée,

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 26/04/2022  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

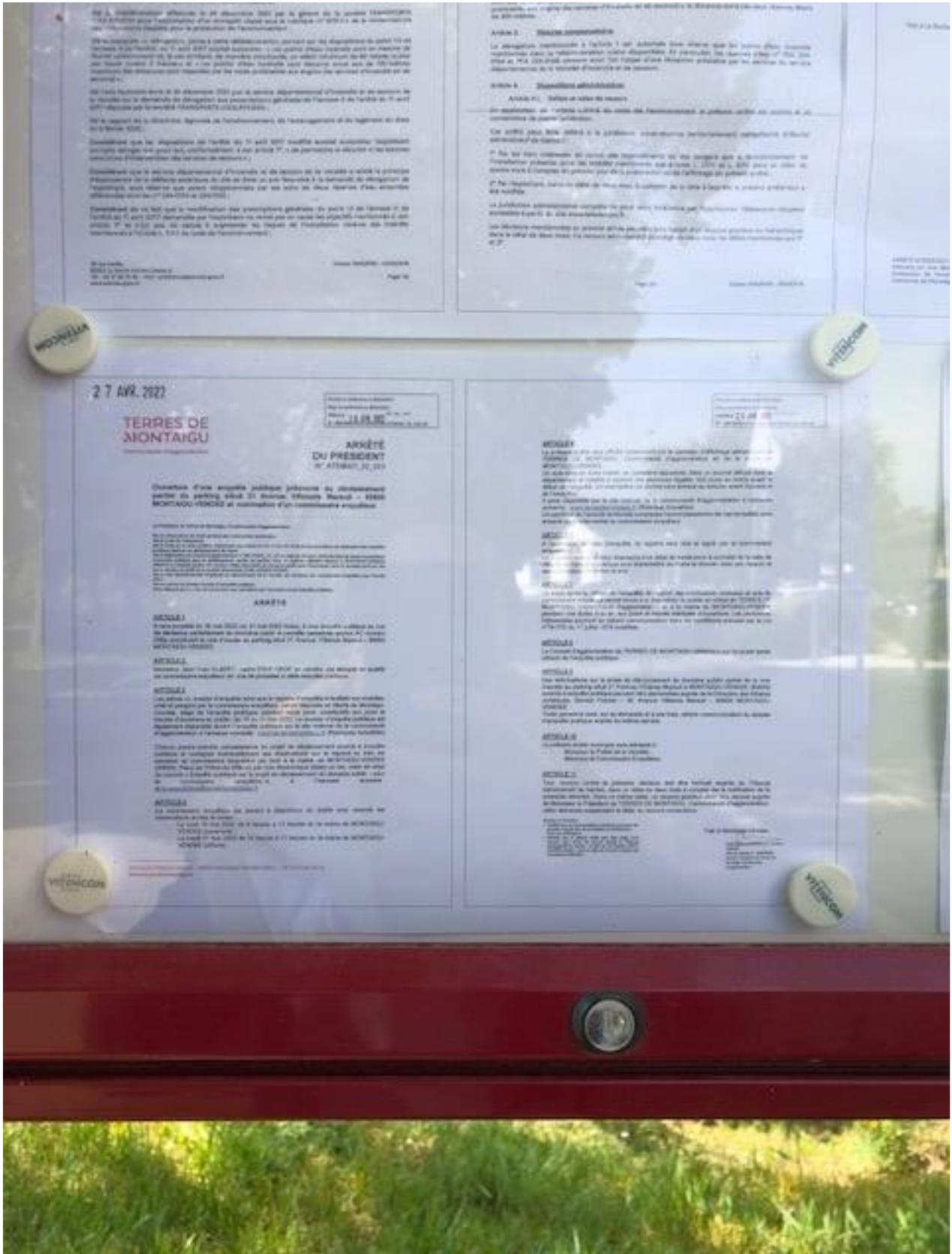
# **Annexe 3**

## **Publicité et Affichage**

# Affichage sur panneau d'affichage à TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération



# Affichage sur panneau d'affichage à la mairie de MONTAIGU-VENDEE – Place de l'Hôtel de Ville



## Avis affiché sur site







## Enquête publique sur le déclassement partiel du parking

Publié le 12 mai 2022



Dans le cadre du projet de déclassement partiel parking dépendant du domaine public situé 21 avenue Villebois Mareuil à Montaigu-Vendée en vue de sa cession, une enquête publique est ouverte du 16 mai au 31 mai 2022 à Montaigu-Vendée.

### Un projet de déclassement soumis à enquête publique

Par arrêté municipal en date du 26 avril 2022, Monsieur Antoine Chéreau, Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique.

Cette enquête publique porte sur le projet de déclassement du domaine public partiel du parking dépendant du domaine public de la collectivité situé **21 Avenue Villebois Mareuil 85600 Montaigu-Vendée**.

L'enquête publique se déroulera en la mairie de Montaigu-Vendée pendant la période **du lundi 16 mai 2022 à 9h00 jusqu'au mardi 31 mai 2022 à 17h00**. Monsieur Jean-Yves ALBERT est désigné comme Commissaire enquêteur.

Au terme de l'enquête publique, le conseil d'agglomération confirmera par délibération le déclassement du domaine public de la voie d'accès du parking en vue de sa cession.

### Dates et horaires

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales le :

- **Lundi 16 mai 2022 de 9h00 à 11h00** en la mairie de Montaigu-Vendée, Place de l'Hôtel de Ville ;
- **Mardi 31 mai 2022 de 15h00 à 17h00** en la mairie Montaigu-Vendée, Place de l'Hôtel de Ville

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le dossier soumis à l'enquête publique pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de Montaigu-Vendée ou bien adressées au commissaire enquêteur

- par écrit à la mairie de Montaigu-Vendée, Place de l'Hôtel de Ville
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@terresdemontaigu.fr](mailto:enquetepublique@terresdemontaigu.fr)

Des informations sur ce projet peuvent être demandées auprès de :

**Direction des Affaires Juridiques  
Service Foncier**  
35 Avenue Villebois Mareuil  
85600 Montaigu-Vendée.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son rapport, ses conclusions motivées et avis. Il pourra en être pris connaissance au siège de Terres de Montaigu, 35 avenue Villebois-Mareuil à Montaigu-Vendée et ce, pendant une durée d'un an.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du même service.

### CONTACT

**Direction des Affaires Juridiques  
Service Foncier**  
Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération

35 Avenue Villebois Mareuil  
85600 Montaigu-Vendée

☎ 02 51 46 45 45

✉ Nous écrire

### DOCUMENTS ASSOCIÉS

📄 Arrêté : Enquête publique déclassement du parking - Terres de Montaigu (1,27 Mo, pdf)

📄 Affiche : Avis d'enquête publique - Déclassement partiel du parking - Terres de Montaigu (152,62 Ko, pdf)

## Avis paru dans La Vendée Agricole le 29 avril 2022

relatives à la vie des sociétés qui sont régies par des prix au forfait.

En application des dispositions de l'article 14 des statuts de la société, Mme Christelle RICHARD née SOULLARD, demeurant 4 La Chalonnaire du Petit Bourg - 85500 LES HERBIERS, a pris la qualité de gérante à compter du 02/04/2022 et pour une durée maximale de 36 mois, en remplacement de M. Jean-Yves RICHARD, décédé le 02/04/2022.

**Pour avis, la Gérance**

**ACTEO  
SOCIETE D'AVOCATS SIZAIRE  
GAUTHIER GRIZET  
RUE GUSTAVE EIFFEL  
17140 LAGORD**

**« TURPEAU FORMATION »  
Société par actions simplifiée au  
capital de 20 000 euros  
Siège social :  
FONTENAY LE COMTE (85200)  
Centre Commercial de Porteau  
rue Tiraqueau  
825 233 075 RCS  
LA ROCHE SUR YON**

Par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 21/04/2022, l'objet social de la société a été étendu aux activités suivantes : la formation par apprentissage à la conduite de tous véhicules automobiles ou autres. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

**Pour avis, Le Président**

**ACTEO  
SOCIETE D'AVOCATS SIZAIRE  
GAUTHIER GRIZET  
RUE GUSTAVE EIFFEL  
17140 LAGORD**

**« NFT »  
Société à responsabilité limitée au  
capital de 416 700 euros  
Siège social : MERVENT (85200)  
30 La Gajonnière  
813 570 330 RCS  
LA ROCHE SUR YON**

Par décision de l'associé unique à caractère extraordinaire du 21/04/2022, l'objet social de la société a été étendu aux activités suivantes : acquisition et la vente de tous immeubles, administration, gestion et exploitation, par location ou autrement, de ces immeubles. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

**Pour avis, La Gérance**

### **DISSOLUTION ANTICIPÉE, NOMINATION LIQUIDATEUR**

Le 20/01/2022, l'AGE, par acte SSP, a décidé la dissolution anticipée de la SARL GARAGE DUPUIS, Siège social : ZA La Gaudinière Local B Lot n°5 - 85630 BARBATRE Siren 534 260 062 au capital de 3 000 euros à compter de cette même date et sa mise en liquidation amiable. M. Jean-Paul DUPUIS a été nommé liquidateur et le siège de la liquidation est fixé au 8 La Tournerie - 85410 CEZAIS. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Pour avis et mention au RCS de la ROCHE SUR YON.

### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**TERRES DE MONTAIGU  
Communauté d'agglomération  
35 Avenue Villebois Mareuil  
85600 MONTAIGU-VENDEE**

**Déclassement partiel du parking  
situé 21 Avenue Villebois Mareuil  
85600 MONTAIGU-VENDEE**

Par arrêté ATDMAD 22\_025 en date du 26 avril 2022, Monsieur le Président de TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération a prescrit l'ouverture d'une enquête publique.

Cette enquête publique porte sur le projet de déclassement du domaine public partiel du parking dépendant du domaine public de la collectivité situé 21 Avenue Villebois Mareuil - 85600 MONTAIGU-VENDEE.

L'enquête publique se déroulera du 16 mai 2022 à 9h00 jusqu'au 31 mai 2022 à 17h00 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de MONTAIGU-VENDEE, Place de l'Hôtel de Ville - 85600 MONTAIGU-VENDEE, siège de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public :

- le lundi 16 mai 2022 de 9h00 à 11h00 en mairie de MONTAIGU-VENDEE  
- le mardi 31 mai 2022 de 15h00 à 17h00 en la mairie de MONTAIGU-VENDEE

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le dossier soumis à l'enquête publique pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de MONTAIGU-VENDEE ou bien adressées au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de MONTAIGU-VENDEE, Place de l'Hôtel de Ville ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@terresdemontaigu.fr](mailto:enquetepublique@terresdemontaigu.fr). La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au 31 mai 2022 à 17h00. Ceux-ci compléteront le registre d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable sur support papier au siège de l'enquête. Il sera également consultable sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : [www.terresdemontaigu.fr](http://www.terresdemontaigu.fr) (Rubrique actualités).

Des informations sur le projet de déclassement du domaine public partiel de la voie d'accès au parking situé 21 Avenue Villebois Mareuil à MONTAIGU-VENDEE (85600) soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de la Direction des Affaires Juridiques, Service Foncier - 35 Avenue Villebois Mareuil - 85600 MONTAIGU-VENDEE.

Le rapport, les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération et à la mairie de MONTAIGU-VENDEE pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site internet : [www.terresdemontaigu.fr](http://www.terresdemontaigu.fr) (Rubrique actualités)

Le dossier sera soumis à l'approbation du conseil d'agglomération en tenant compte des observations du public, du rapport, des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.

### **DÉMISSION D'UN GÉRANT**

**MDM  
SARL au capital social  
de 100 euros  
10 ter, Le Plessis Jousselin  
85150 LES ACHARDS  
851 650 036  
RCS La Roche-sur-Yon**

Aux termes d'une délibération en date du 31 mars 2022, l'Assemblée Générale Ordinaire a constaté la démission de Monsieur Marc PAQUIN de son mandat de Gérant et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

**Pour Avis**

## Courriers aux riverains du projet

# TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

Madame Noémie DESFONTAINES  
25 Avenue Villebois Mareuil  
85600 MONTAIGU-VENDEE

Montaigu-Vendée, le 27 avril 2022

N/Réf : YG/ED – LET01-2022  
Affaire suivie par : Emille DUPREY, Direction des Affaires Juridiques  
Votre ligne directe : 02.51.46.92.90 – [e.duprey@terresdemontaigu.fr](mailto:e.duprey@terresdemontaigu.fr)

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Mise à l'enquête publique du projet de déclassement partiel du parking 21 Avenue Villebois Mareuil – 85600 MONTAIGU-VENDEE

Madame,

Par arrêté en date du 26 avril 2022, je tiens à vous informer que TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération soumet aux formalités d'enquête publique le projet de déclassement partiel du parking situé 21 avenue Villebois Mareuil – 85600 MONTAIGU-VENDEE cadastré section AC numéro 256p d'une surface d'environ 138m<sup>2</sup> avant bornage.

L'enquête publique se déroulera en mairie de MONTAIGU-VENDEE (85600), Place de l'Hôtel de Ville durant la période du lundi 16 mai 2022 à 9h00 jusqu'au mardi 31 mai 2022 à 17h00. Monsieur Jean-Yves ALBERT, désigné commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales le lundi 16 mai 2022 de 9h00 à 11h00 et le mardi 31 mai 2022 de 15h00 à 17h00.

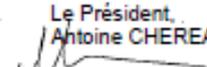
Pendant toute la durée de l'enquête publique, vous pourrez consulter le dossier du projet de déclassement en vue de consigner vos éventuelles observations ou remarques sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la mairie de MONTAIGU-VENDEE. Vos observations pourront également être adressées au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de MONTAIGU-VENDEE (85600), Place de l'Hôtel de Ville ou par voie électronique (dans ce cas, noter en objet du courriel « Enquête publique sur le projet de déclassement partiel de l'emprise foncière située 21 Avenue Villebois Mareuil – 85600 MONTAIGU-VENDEE – pour le commissaire enquêteur ») à l'adresse suivante : [enquetepublique@terresdemontaigu.fr](mailto:enquetepublique@terresdemontaigu.fr)

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport, ses conclusions et avis. Il pourra en être pris connaissance au siège de TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération et à la mairie de MONTAIGU-VENDEE pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations et restant à votre entière disposition,

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,  
Antoine CHEREAU

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 29/04/2022  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

Madame Danielle LARDIERE  
18 Rue Joseph CHAPELAIN  
85600 MONTAIGU-VENDEE

Montaigu-Vendée, le 28 avril 2022

N/Réf : YG/ED – LET02-2022  
Affaire suivie par : Emilie DUPREY, Direction des Affaires Juridiques  
Votre ligne directe : 02.51.46.92.90 – [e.duprey@terresdemontaigu.fr](mailto:e.duprey@terresdemontaigu.fr)

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Mise à l'enquête publique du projet de déclassement partiel du parking 21 Avenue Villebois Mareuil – 85600 MONTAIGU-VENDEE

Madame,

Par arrêté en date du 26 avril 2022, je tiens à vous informer que TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération soumet aux formalités d'enquête publique le projet de déclassement partiel du parking situé 21 avenue Villebois Mareuil – 85600 MONTAIGU-VENDEE cadastré section AC numéro 256p d'une surface d'environ 138m<sup>2</sup> avant bornage.

L'enquête publique se déroulera en mairie de MONTAIGU-VENDEE (85600), Place de l'Hôtel de Ville durant la période du lundi 16 mai 2022 à 9h00 jusqu'au mardi 31 mai 2022 à 17h00. Monsieur Jean-Yves ALBERT, désigné commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales le lundi 16 mai 2022 de 9h00 à 11h00 et le mardi 31 mai 2022 de 15h00 à 17h00.

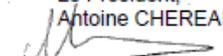
Pendant toute la durée de l'enquête publique, vous pourrez consulter le dossier du projet de déclassement en vue de consigner vos éventuelles observations ou remarques sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la mairie de MONTAIGU-VENDEE. Vos observations pourront également être adressées au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de MONTAIGU-VENDEE (85600), Place de l'Hôtel de Ville ou par voie électronique (dans ce cas, noter en objet du courriel « Enquête publique sur le projet de déclassement partiel de l'emprise foncière située 21 Avenue Villebois Mareuil – 85600 MONTAIGU-VENDEE – pour le commissaire enquêteur ») à l'adresse suivante : [enquetepublique@terresdemontaigu.fr](mailto:enquetepublique@terresdemontaigu.fr)

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport, ses conclusions et avis. Il pourra en être pris connaissance au siège de TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération et à la mairie de MONTAIGU-VENDEE pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations et restant à votre entière disposition,

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,  
Antoine CHEREAU

  
Signé électroniquement par : Antoine  
CHEREAU  
Date de signature : 29/04/2022  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

LA POSTE

**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 142 139 7572 7

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 30-11-2022

Distribué le : 30-11-2022

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Référence FONCIER YG/ED - LET01-2022

RETOUR À :

MADAME DESFONTAINES NOEMIE  
25 avenue Villebois Mareuil  
85600 MONTAIGU-VENDEE

Communaute d'Agglomeration  
TERRES DE MONTAIGU  
35 Avenue Villebois Mareuil  
Montaigu  
85600 MONTAIGU-VENDEE

La Poste agréement n° C 701  
001 VIA TLH J3N 061452 0122

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE

**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 142 139 7573 4

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 30-11-2022

Distribué le : 2-05-2023

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Référence FONCIER YG/ED - LET02-2022

RETOUR À :

MADAME LARDIERE DANIELLE  
18 RUE JOSEPH CHAPELAIN  
85600 MONTAIGU-VENDEE

Communaute d'Agglomeration  
TERRES DE MONTAIGU  
35 Avenue Villebois Mareuil  
Montaigu  
85600 MONTAIGU-VENDEE

La Poste agréement n° C 701  
001 VIA TLH J3N 061452 0122

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.